

Sésamath



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA DAFCO DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ

et

L'ASSOCIATION SESAMATH

Le délégué à la formation continue dans l'académie de Nancy-Metz

d'une part,

Le président de l'association Sésamath

d'autre part,

conviennent ce qui suit

Article 1. Objet de la convention

La DAFCO de Nancy-Metz a mis en place une plate-forme de Formation Ouverte et A Distance pour le compte des Greta et APP de Lorraine, elle est intéressée par l'intégration dans cette plateforme des ressources mises en ligne par l'association Sésamath.

L'association Sésamath a pour vocation essentielle de diffuser gratuitement des ressources pédagogiques et des outils professionnels utilisés pour l'enseignement des Mathématiques via Internet, à ce titre, elle est intéressée par la mise en lumière de ses ressources dans le domaine de la formation, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'accompagnement de demandeurs d'emploi.

Dans cette perspective, l'association Sésamath et la DAFCO de Nancy-Metz conviennent d'organiser leurs échanges, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations. Ils déclarent leur volonté de donner un cadre de référence aux relations de partenariat, d'en garantir la cohérence,

la qualité et le suivi, de développer une dynamique de travail en recherchant la complémentarité de leurs compétences pour favoriser l'emploi par la formation.
Le présent accord a pour objet de préciser les modalités de mise en oeuvre de différents axes de collaboration entre l'association Sésamath et la DAFCO de Nancy-Metz.

Article 2. Communication

L'association Sésamath et la DAFCO de Nancy-Metz s'engagent à faire état de ce partenariat sur leurs sites respectifs et à se tenir régulièrement informées de l'avancée de leurs travaux.

Article 3. Ressources

Les ressources diffusées par l'association Sésamath sont sous licence libre, la DAFCO de Nancy-Metz s'engage à respecter le texte de ces licences, en particulier à mettre à disposition les sources des ressources modifiées afin qu'elles soient adaptées à un public adulte.

L'association Sésamath s'engage à informer la DAFCO de Nancy-Metz de l'ensemble de ses ressources et d'en faciliter le téléchargement en vue de modification et intégration sur la plateforme de FOAD.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir du 8 janvier 2007. Elle est signée pour une période de trois ans et renouvelable annuellement, après cette période, par tacite reconduction.

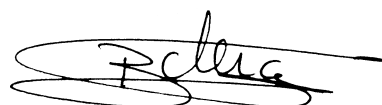
Fait à Nancy le 8 janvier 2007,

**Le délégué académique à la
formation continue**



Bernard Génin

**Le président de l'association
Sésamath**



Benjamin Clerc